

L'Association recommande l'établissement d'un programme national d'assurance-vieillesse contributoire et obligatoire selon lequel seraient versées des prestations sans évaluation des ressources et à un taux uniforme suffisant pour permettre un niveau de vie favorable à la santé et à la dignité humaine. L'Association voudrait que ce programme eût une portée très générale, bien que le fait de relier le droit aux prestations au relevé des contributions doive, à son avis, susciter des difficultés dans la réalisation d'une prestation universelle. Pour compléter ce programme, l'Association recommande un plan d'assistance publique avec évaluation des ressources destiné à subvenir aux besoins individuels autres que ceux que peut satisfaire la prestation de base.

En outre, tout en reconnaissant l'importance primordiale de la protection financière contre la perte du salaire au moment de la retraite, l'Association a souligné que les besoins des personnes âgées ne se bornent pas simplement à la nécessité de disposer d'un revenu qui devrait faire partie intégrante d'un programme détaillé et coordonné comportant des services de santé, de bien-être et d'aide collective. Elle a insisté sur l'importance d'encourager les personnes d'un âge avancé à conserver leur emploi productif, ainsi que sur la nécessité de leur assurer le soin des médecins et des infirmières et d'autres services de santé, des logements convenables sous les auspices d'entreprises publiques ou privées, adaptés aux besoins des vieillards, et des services collectifs spéciaux favorisant la récréation et la continuation de la vie de famille. L'Association a ajouté que la mise en œuvre de ces divers services pour les vieillards exige une connaissance et une compréhension plus étendues des problèmes de la vieillesse, le concours d'un personnel spécialement formé et des recherches dans tous les genres de services pour les personnes âgées.

1. Programme de pension uniforme contributoire

Montant de la pension. En recommandant des prestations uniformes, l'Association s'inspire de l'idée que dans un plan contributoire le montant de la prestation d'un particulier ne doit pas être en rapport direct avec l'importance de la contribution versée. Elle n'a pas spécifié de montant quant aux prestations, mais elle considère comme essentielle la garantie d'un revenu suffisant pour assurer une norme de santé et de subsistance convenables. Étant d'avis qu'il convient de tout mettre en œuvre pour maintenir les personnes avancées en âge dans l'emploi productif, l'Association a recommandé de ne s'écarter, sous le régime contributoire, du versement de prestations uniformes que dans le cas où l'on accorderait une augmentation pour la retraite différée.

Évaluation des ressources. L'Association a recommandé d'abolir l'évaluation des ressources sous prétexte que si elle n'est pas appliquée avec une grande habileté par des fonctionnaires compétents, cette formalité peut devenir une mesure humiliante et nuisible portant atteinte à l'administration des affaires personnelles et sapant l'indépendance de l'individu. A son avis la difficulté de pratiquer à bon escient l'évaluation des ressources des nombreuses personnes qui ont actuellement besoin d'aide, des frais administratifs injustifiables en proportion du montant épargné et les graves retards qui se produisent quand les gens éprouvent un besoin immédiat constituent autant d'autres raisons motivant sa recommandation.